

# Régler ses impôts locaux en travaillant pour la ville comme EN ITALIE

Plusieurs municipalités transalpines proposent aux contribuables endettés de payer leurs impôts locaux en nature, en effectuant des petits travaux pour leur commune. Par Hélène Guinhut



1

## LES MUNICIPALITÉS FIXENT LES CONDITIONS

L'initiative, surnommée « troc administratif », est née en 2014. Elle permet aux municipalités d'établir un plan de réduction ou d'exonération fiscale pour les particuliers qui sont disposés à effectuer des travaux d'intérêt général. Si l'idée a séduit une cinquantaine de petites villes, quelques grandes agglomérations, comme Bari ou encore Milan, s'y sont également mises. Chaque localité fixe ses propres règles concernant les conditions d'accès, la durée mais aussi le type de travail.

2

## POUR LES CITOYENS ENDETTÉS UNIQUEMENT

Seules les personnes endettées peuvent en bénéficier. Autrement dit, les contribuables solvables ne peuvent prétendre réduire leurs impôts par quelques coups de balai devant la mairie... Trois critères sont pris en compte: le lieu de résidence, le revenu et le montant de la dette. Pour permettre aux actifs d'en bénéficier, les travaux d'intérêt public peuvent s'effectuer le soir et le week-end. A Inverio, dans le nord-ouest du pays, une heure de travail équivaut, par exemple, à 7,50€.

3

## UN SYSTÈME GAGNANT-GAGNANT

Pour toutes les communes qui n'ont pas forcément les moyens de recruter des employés municipaux en grand nombre, ce système constitue une alternative intéressante. Espaces verts, nettoyage des rues, entretien des routes... les travaux effectués permettent d'embellir la commune, tout en lui faisant faire des économies non négligeables. Quant au contribuable qui rencontre quelques difficultés financières, tout vaut mieux qu'une saisie sur son compte bancaire par le Trésor public!

## Et en France?

AUCUNE COMMUNE  
NE L'APPLIQUE

Et pour cause. Comme l'Etat établit, collecte et redistribue aux collectivités les impôts locaux, il est alors difficile pour les municipalités de prendre ce type d'initiative. «A notre connaissance, de telles pistes n'ont jamais été à l'étude à Bercy. Certaines communes, départements ou régions l'ont peut-être envisagé, mais pas de manière officielle, donc impossible de savoir», nous précise la Direction générale des finances publiques.

**inter** «GRAND BIEN  
VOUS FASSE!»  
AVEC ALI REBEIHI

À 10 HEURES,  
DU LUNDI AU VENDREDI,  
SUR FRANCE INTER

Ecoutez «Grand bien vous fasse!» sur France Inter, du lundi au vendredi, de 10 h à 11 h, et retrouvez ce mardi Marie-Laure Zonszain, chef de service Actu à Femme Actuelle, au micro d'Ali Rebeih.